

# ORGANISATION HUMAINE DE LA SÉCURITÉ EN MILIEU INDUSTRIEL

Allianz Entreprise

*Adoptez le bon  
réflexe Prévention !*

## ÉDITORIAL

Tout chef d'entreprise est responsable de la sécurité et de l'organisation des secours dans son établissement. Cette obligation du chef d'entreprise est une obligation de résultat, notamment en ce qui concerne les accidents du travail : le manquement à cette obligation revêt le caractère d'une faute inexcusable.

Il est donc indispensable pour le chef d'entreprise de mettre en place des mesures de prévention pour prévenir la survenance d'un incendie ou d'un accident, mais également de prévoir, en cas de réalisation malgré tout d'un incendie ou accident, une organisation humaine adaptée, des moyens matériels de protection et des consignes de sécurité, permettant d'en limiter les conséquences.



## L'INFORMATION ET LA FORMATION

L'information et la formation constituent un maillon essentiel de la chaîne de sécurité. L'ensemble du personnel est concerné, y compris les travailleurs temporaires. L'objectif est d'apporter des connaissances sur :

- les notions essentielles de prévention tant générales que spécifiques,
- les moyens de surveillance, de détection, d'alarme...,
- les lieux (issues de secours, emplacement des extincteurs...). Le personnel doit être informé des risques spécifiques à l'activité et de la conduite à tenir en cas d'incendie.

## PROCÉDURES D'ÉVACUATION, PLAN D'ÉVACUATION ET SIGNALISATION

Des plans d'évacuation clairs et faciles à comprendre peuvent contribuer à sauver des vies en permettant une intervention efficace des moyens de secours. La procédure d'évacuation doit tenir compte de toutes les personnes présentes sur les lieux au moment de l'incendie :

- salariés,
- personnel à mobilité réduite,
- personnes étrangères à l'entreprise (visiteurs, salariés des entreprises intervenantes, livreurs...),

Avec vous de A à Z

Allianz 

- mais aussi de la configuration des locaux : les sorties et issues de secours, direction d'évacuation, douche de sécurité, extincteur, téléphone..., doivent être signalés selon la réglementation en vigueur (cf. Code du travail).

Dans chaque bâtiment, les plans d'évacuation doivent être bien en vue et à tous les étages. Ils indiquent l'itinéraire d'évacuation et le point de rassemblement.

Les issues doivent être dégagées et clairement signalées.

Le lieu de rassemblement doit permettre d'accueillir l'ensemble des occupants, être situé dans une zone hors d'atteinte du sinistre et ne pas perturber l'intervention des pompiers.

Ces informations peuvent être diffusées aux nouveaux arrivants ou aux personnes étrangères à l'entreprise par le biais d'un livret d'accueil, de séances d'information, ou encore via les plans de prévention destinés aux personnels des entreprises extérieures. L'évacuation doit être supervisée par une équipe comprenant :

- un guide-file (nombre variable selon l'effectif de l'entreprise) : il conduit le groupe de personne au point de ralliement,
- un serre-file (nombre variable selon l'effectif de l'entreprise) qui s'assure que personne n'est resté dans les locaux.

L'équipe d'évacuation doit être rassurante et donner des directives précises et claires. Lors de toute extension ou modification des locaux, ces plans d'évacuation doivent impérativement être mis à jour.

## EXERCICES PRATIQUES

Complémentaires à la formation et l'information, les exercices pratiques permettent d'entraîner les personnels à l'application pratique de ces consignes, et de s'assurer de leur parfaite connaissance par les intéressés.

Un personnel non entraîné s'affole et utilise mal, voire pas du tout, le matériel de lutte contre le feu.

L'exercice permet de tester la validité des consignes et de connaître le temps total nécessaire à l'évacuation.

Après chaque exercice, un bilan doit être effectué : c'est l'occasion d'informer les participants des éventuelles difficultés rencontrées et des points à améliorer.

### Les extincteurs

L'extincteur mobile est le matériel le plus couramment utilisé dans l'attente des moyens d'intervention plus conséquents. Plus on attend pour attaquer un départ de feu, plus les moyens en eau nécessaires pour l'éteindre sont importants.

Le Code du travail prévoit la réalisation d'un exercice de manœuvre d'extincteurs tous les 6 mois.

L'article R.4227-39 du Code du travail impose une formation de l'ensemble du personnel. Il précise que la consigne de sécurité incendie doit prévoir des exercices, qui ont lieu au moins tous les six mois, au cours desquels le personnel apprend à :

- reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale,
- localiser et utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents,
- se servir des moyens de premier secours,
- exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices sont l'occasion de l'apprentissage du maniement des extincteurs et de rappeler les différentes classes de feux. Attention : l'extincteur n'est efficace que s'il est adapté à la nature du feu ; il ne suffit donc pas d'avoir des extincteurs, encore faut-il s'assurer de leur adéquation au risque présent.

Le Code du travail prescrit un extincteur portatif à eau pulvérisée, d'une capacité minimale de **6 litres pour 200 mètres carrés de plancher**, et au moins **un appareil par niveau**.

Les assureurs ont des spécifications plus exigeantes au travers du référentiel R4 de l'APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages) quant au nombre et à la capacité des extincteurs (règle R4 de l'APSAD en vigueur).

### Classes de feu

Le choix de l'agent extincteur selon la classe de feu est résumé dans le tableau ci-dessous :

72 % des incendies prenant naissance dans les ateliers de fabrication ou les ateliers annexes, la règle R4 de l'APSAD prévoit pour une activité industrielle 1 extincteur de 9 L d'eau (ou 9 kg) par 200 m<sup>2</sup> et pour les zones comportant des risques spécifiques la mise en place de moyens complémentaires.

Lors de la manipulation des extincteurs, il faut respecter les principes de base suivants : approcher le foyer du côté opposé au mouvement des fumées, enlever la sécurité, percuter la bouteille, presser la poignée de commande et attaquer le feu à la base des flammes. Sachez qu'en fonction de l'agent extincteur utilisé, la portée efficace des extincteurs portatifs est de 1 à 4 m et que la durée d'action de 7 à 40 secondes.

### Robinets d'incendie armés (RIA)

Une installation de RIA selon la règle R5 de l'APSAD en vigueur, est constituée de différents postes de RIA répartis dans le risque à protéger. Leur distance d'attaque importante (30 m de tuyau + la portée du jet, environ 3 mètres en jet diffusé) et leur durée d'action de 20 minutes minimum, en font des moyens d'intervention beaucoup plus efficaces que les extincteurs.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alerte et mettre en œuvre les moyens dits de première intervention (extincteurs, robinets d'incendie armés) sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

**Il est ainsi essentiel que l'ensemble du personnel soit formé à la manipulation des extincteurs et des RIA lorsqu'ils sont présents.**

	Classes de feu				
	A	B	C	D <sup>3</sup>	F
	Feu de solides	Feu de liquides et solides liquéfiables	Feu de gaz	Feu de métaux	Feu d'auxiliaires de cuisson
Agents extincteurs					
Eau	X				X <sup>4</sup>
Eau avec additif	X	X <sup>1</sup>			X
Poudre ABC (produit pulvérulent à base de phosphate monoammonique)	X	X	X		
Poudre BC (produit pulvérulent généralement à base de bicarbonate de sodium ou de potassium)		X	X		
Poudre D				X	
Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )		X <sup>2</sup>			

1 Vérifier l'efficacité sur feux de liquides polaires

2 Sont efficaces également sur les feux d'origine électrique

3 Consulter un spécialiste

4 Uniquement si l'appareil est certifié sur foyer F

## ÉQUIPIERS DE PREMIÈRE INTERVENTION, DE SECONDE INTERVENTION (EPI/ESI) ET ÉQUIPIERS D'INTERVENTION TECHNIQUE

Mettre en place un service de sécurité incendie permet de :

- garantir une intervention humaine efficace en cas de départ de feu,
- empêcher la propagation rapide du feu au sein des locaux,
- faciliter l'intervention des secours extérieurs.

Dans l'entreprise, certaines personnes peuvent être plus sensibles que d'autres à la sécurité : pompiers volontaires, personnes possédant le brevet de secourisme, membres du Comité Social et Economique (CSE),... Il convient de les impliquer dans cette organisation.

La règle APSAD sur ce sujet est la règle R6 : « Règle d'organisation et système de management », qui définit l'organisation humaine de la sécurité incendie dans une entreprise. Elle comprend un responsable, nommé par le chef d'entreprise, et une ou plusieurs équipes d'intervention :

Des équipiers de première intervention (EPI) ont pour mission de donner l'alerte pour déclencher les secours intérieurs, de prévenir le poste de surveillance et d'intervenir immédiatement dans la zone de travail.

Des équipiers de seconde intervention (ESI) ont pour mission de compléter l'action des équipiers de première intervention (intervention renforcée et coordonnée des moyens humains et matériels), en attendant l'arrivée

des secours, notamment des équipiers d'intervention technique chargés de la coupure et mise en sécurité des énergies et des fluides.

La formation des EPI, ESI, EIT doit avoir lieu a minima tous les ans.

## CONTACT AVEC LES SAPEURS-POMPIERS

Afin d'optimiser leur éventuelle intervention, les sapeurs-pompiers doivent avoir une bonne connaissance des risques présents dans l'entreprise.

Des relations professionnelles régulières avec le centre de sapeurs-pompiers dont dépend le site doivent être instaurées. Un certain nombre d'informations susceptibles de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers : plan du site avec activités détaillées, horaires de fonctionnement, dispositifs de protection en présence... doivent leur être communiqués sans oublier de les informer après chaque modification susceptible d'avoir une incidence sur leur intervention (nouvelle activité, déplacement des risques, extension du site, changement d'horaires...). Une visite des pompiers sur site est souhaitable chaque fois que cela est possible.

### LES INGÉNIEURS PRÉVENTION D'ALLIANZ RECOMMANDENT

- De former régulièrement les personnels de votre entreprise au maniement des moyens de premier secours (extincteurs, RIA), afin de permettre une intervention immédiate sur un départ de feu, en tout point des locaux.
- De constituer des équipes de première et seconde intervention, afin qu'un départ de feu non maîtrisé ne se transforme en incendie généralisé.

*Découvrez nos solutions de prévention sur [allianz.fr/entreprise](http://allianz.fr/entreprise).*



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

